

N°2017-BCA-43

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES
EQUIPES D'INTERVENTIONS SPECIALISEES**

Le 05 juillet 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Par délibération en date du 5 février 2016, le Conseil d'administration a approuvé la création d'une autorisation de programme pour l'acquisition des matériels des équipes spécialisées et les unités opérationnelles spécifiques.

Au titre de ce plan figure l'acquisition d'Appareils Respiratoires Isolants à Circuits Fermés (ARICF) pour lesquels une consultation a déjà été effectuée et le marché notifié à la société MSA.

Afin d'assurer une mise en sécurité efficiente des sapeurs-pompiers lors d'intervention d'exploration longue durée, ces appareils doivent être complétés d'une tenue complète composée des équipements suivants :

- une tenue de protection (combinaison ou veste/pantalon) ;
- des sous-vêtements techniques (facilite l'évacuation de la transpiration) ;
- une paire de botte ;
- une paire de gants ;
- une cagoule de feu ;
- un casque de protection.

L'ensemble doit permettre de s'approcher au plus près du feu et résister à des produits de type hydrocarbure.

L'acquisition des casques de protection se fait via l'UGAP, une autre consultation est actuellement en cours pour la fourniture de cagoule de feu et le Sdis 76 dispose déjà de marchés pour les autres équipements auprès des sociétés suivantes (Bureau du 07 octobre 2016) :

Lot	Désignation	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Titulaires
2	Sous-vêtements de protection	Sans minimum	6 000 € HT	EUROPA KIMACHE
3	Bottes de protection	Sans minimum	8 000 € HT	SECURITH GROUP

Le présent marché concerne l'acquisition de la tenue de protection et de la paire de gants.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 avril 2017 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 31 mai 2017 à 12h00.

Les marchés concernent la mise en place d'accords-cadres mono-attributaire, exécutés par l'émission de bons de commande, d'une durée d'un an reconductible 2 fois.

Les montants annuels sont les suivants :

Lot n°	Désignation	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Vêtements de protection	10 000 € HT	70 000 € HT
4	Gants textiles	Sans montant minimum	15 000 € HT

Les critères de jugement des offres définies dans le cadre de la consultation sont les suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique évaluée sur la base du mémoire technique, des fiches produits fournies par le candidat ainsi que la qualité des échantillons fournis	70 %
Prix des fournitures	30 %

*

**

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 05 juillet 2017 et a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot n°	Désignation	Entreprises
1	Vêtements de protection	SIOEN France

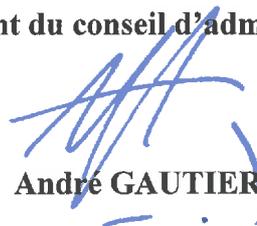
Le lot n°4 (gants textiles) a été déclaré sans suite en raison d'une mauvaise définition du besoin.

*

**

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

